

COURRIER DE ROANNE

HEBDOMADAIRE, POLITIQUE, INDÉPENDANT

ABONNEMENTS : Un an, 40 fr. ; — Six mois, 5 fr. 50 c.
INSERTIONS : Réclames, la ligne 25 c., — Annonces, la ligne, 45 c.

Les abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois, et sont considérés comme continués, sauf réception d'avis contraire.

RÉDACTEUR EN CHEF : **Emile Madoulé.**

Les annonces judiciaires et légales seront insérées en 1870, pour le département de la Loire, dans les cinq journaux suivants : le *Mémorial de la Loire*, le *Journal de Montbrison*, le *Courrier de Roanne*, le *Journal de Roanne* et l'*Echo Roannais*.

BUREAUX : *Impasse de la Sous-préfecture*, ouverts de 9 à 11 heures du matin, et de 3 à 5 heures du soir.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser au rédacteur en chef. Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

LE RETOUR DE LEDRU-ROLLIN.

Un acte sérieux de justice a été accompli cette semaine au bénéfice de MM. Ledru-Rollin, Tibaldi et autres exilés. Tout l'honneur en revient, non à M. Emile Olivier, comme voudraient le persuader ses thuriféraires, mais à la crainte qu'éprouvait le gouvernement d'engager, à la Chambre, de nouveaux débats juridiques à l'occasion des proscrits arbitrairement exceptés de l'amnistie du 15 août 1869.

Afin de prévenir l'interpellation annoncée de M. Crémieux, dont il redoutait l'éloquence, la fermeté et la science de jurisconsulte, le ministre de la justice a cru prudent de rependre les devants. Il a donc soumis à l'approbation de l'Empereur un long rapport dont les conclusions tendaient à faire lever l'interdit que le gouvernement maintenait encore sur les victimes politiques accusées de complot contre la vie de Napoléon III, et frappées par l'article 89 du Code pénal.

Depuis longtemps déjà, la presse de toute nuance avait entrepris la croisade et fourni des arguments de droit d'une autorité préemptoire, établissant que le délit reproché à M. Ledru-Rollin et ses amis était un délit politique et non un crime de droit commun. Ce sont ces mêmes arguments qu'en plagiaire ministériel, M. Olivier a échaffaudés dans son mémoire justificatif. Et l'Empereur a daigné se rendre cette fois à l'évidence des preuves accumulées.

La morale de tout ceci ? Que le chef de l'Etat, en fait de reddition de justice, parcourt, sans aucune retenue, toutes les gammes de ses caprices régaliens. Il accorde aujourd'hui à un de ses ministres, dans un moment critique, ce qu'il refusait hier aux remontrances les plus probantes du droit, personnifié dans les journaux de l'opposition. La justice est donc susceptible de degrés et de variations ?

Le même fait, apprécié dans des circonstances différentes, est donc susceptible de jugements divers ? Une philosophie aussi commode aurait de quoi surprendre même les plus indulgents. Et songer que cette jurisprudence élastique, mobile, l'Empire l'a appliquée sans vergogne dans tous les procès politiques qu'il a vus éclore et qu'il était heureux de juger !

FEUILLETON DU COURRIER DE ROANNE.

LA PEINE DE MORT

Ce récit, dans lequel les trois frères n'avaient jamais varié, et qu'ils faisaient tous les trois avec l'air et le ton de la vérité, faisait impression, malgré son invraisemblance, sur l'esprit du magistrat instructeur. Les causes avaient été séparées, et les Nayl devaient être jugés aux assises du Calvados, mais on les retenait à Vannes parce qu'ils étaient nécessaires à l'instruction de l'autre procès. On abandonnait pas l'espoir d'arriver à quelque découverte qui fût dans leur intérêt. Le procureur du roi avait fait partager sa sollicitude à tout le tribunal, et je puis même dire à toute la ville. On pensait généralement que les jurés de Caen prendraient en considération la condamnation de Le Pridoux et de Jean Brien, les angoisses d'une condamnation à mort, les longueurs d'une seconde procédure, la jeunesse, les bons antécédents des frères Nayl, et ce fait, désormais acquis, que le meurtre de Brossard n'avait pas été commis directement par eux, que leur crime, s'ils étaient criminels, n'était que d'avoir assisté en armes à l'assassinat. S'il ne sortait pas de ce nouveau procès une condamnation capitale, le roi pourrait faire grâce de la peine des galères. Echapper aux galères et à la mort, c'était désormais toute notre espérance ; car la négation obstinée de Le Pridoux et de son complice nous faisait perdre l'espoir d'un acquittement. Lorsque les frères Nayl furent entendus à l'audience de la cour d'assises de Vannes, le public écouta leur parole avec anxiété. Tous les yeux se tournaient vers les accusés, et leurs dénégations excitaient dans toute la salle des murmures. Le vénérable M. Le Gall, qui présidait, les conjurait avec larmes de dire la vérité. Tout l'intérêt était pour les condamnés de la veille, dont on commençait à espérer l'acquiescement, tandis que tout le monde, sans distinction de parti, voyait avec dégoût les nouveaux accusés ; mais leur réponse fut constamment la même. Ils répétèrent que les frères Nayl étaient allés de leur plein gré, et en pleine connaissance de cause, dans la chambre du malheureux Brossard, que la lutte dont ils parlaient était une fable sans vraisemblance ; que les réfrac-

Enfin une réparation tardive est venue rendre asces concitoyens l'illustre tribun qui vivait depuis longtemps à Londres, et les proscrits qui gémissaient dans les cachots inhospitaliers de la Guyenne française. Nous accueillerons le retour des exilés avec une patriotique effusion et la démocratie ne ménagera ni les ovations ni les sympathies à ceux de ses enfants qui s'étaient sacrifiés pour elle.

Nous ne doutons pas non plus que M. Ledru-Rollin, de retour en France, ne trouve bientôt une occasion propice de rentrer dans la vie politique militante afin de donner acte à M. Olivier de son mandat de libération par une revendication plus pressante, plus énergique des libertés absentes. Un journal assure, en outre, que le premier devoir de M. Ledru-Rollin, sera de faire usage de son admirable talent de tribun et de ses prérogatives d'avocat pour plaider en faveur de la famille de Victor Noir, qui se portera partie civile dans le procès intenté au prince assassin. Certes, il ne pouvait inaugurer sa rentrée par une action plus noble et plus populaire à la fois. La France entière sera suspendue comme jadis aux lèvres de l'orateur. Elle frémit aux accents de cette parole ardente.

Quand l'éloquence républicaine d'un avocat et d'un citoyen aussi remarquable que Ledru-Rollin, promet de plaider la cause de la justice, l'avènement complet de la liberté n'est pas si loin qu'on ne puisse tranquillement l'attendre.

EMILE MADOULÉ.

CORPS LÉGISLATIF

Enfin son Excellence M. E. Olivier a parlé. Il est monté à la tribune avec l'air d'un triomphateur qui vient de sauver de la ruine un gouvernement qui agonise. Avec quelle morgue, avec quel aplomb il parlait devant cette Chambre, qui, il y a quelques années, étouffait sa parole sous les récriminations ardentes et sous les apostrophes violentes.

Aujourd'hui il a rendu hommage à l'empereur, il a fait appel à la droite, il a fait appel à la gauche, il a convié tous les partis à s'unir pour fonder la liberté et pour restaurer l'empire. Attendez, M. Olivier ; cet appel à la concorde sera peut-être entendu par la droite, mais la gauche n'a pas été envoyée au Corps législatif pour

taires avaient résolu d'un commun accord, au souper, chez le menuisier de Kerdroguen, de frapper un grand coup pour intimider les délateurs ; qu'ils plaiginaient sincèrement les Nayl, mais qu'ils ne pouvaient pas mentir pour les sauver. Ces paroles, prononcées avec une imperturbable assurance, déroutèrent toutes les conjectures. L'arrêt fut prononcé dans la soirée, et, dès le matin, une voiture fermée, escortée de gendarmes, emmena les frères Nayl dans la prison de Caen.

Le Pridoux et Jean Briem laissèrent passer le délai de l'appel, de sorte que, trois jours après leur condamnation le bruit se répandit dans la ville que l'exécution aurait lieu le lendemain. Je me rendis aussitôt chez Marion, pour la déterminer à quitter Vannes sur-le-champ. Je vis en arrivant à la porte une table couverte d'une serviette, sur laquelle on avait posé un crucifix en bois et un bénitier. Madame Nayl était morte dans la matinée. La raison lui était revenue au moment de sa mort, et elle avait connu de nouveau toute l'horreur de sa situation. Le corps était gardé par quelques voisins et par l'abbé Le Ber, qu'on était toujours sûr de rencontrer partout où il avait des pauvres et des malheureux. Je cherchai des yeux M. Nayl et sa fille, et je fus surpris de ne pas les voir, car je savais que l'habitude des Bretons est de ne pas quitter leurs morts. « Ils sont à la prison avec Moisan, » me dit l'abbé Le Ber. (M. Moisan était l'aumônier des prisons, qui avait la triste et sublime charge de conduire les condamnés au supplice. Il était doublement malheureux ce jour-là, car il partageait nos sentiments et notre conviction, et pour la première fois de sa vie, il préparait des condamnés au supplice, sans pouvoir les aimer.) « C'est la mort, me dit M. Le Ber, qui a voulu qu'ils fussent en son nom une nouvelle tentative auprès des condamnés. — Dites-leur que j'entendrai leur paroles quand je serai avec Dieu. — Ce sont les derniers mots qu'elle ait prononcés. Nayl s'est levé, il lui a fermé les yeux, l'a embrassée sur la bouche, et ils sont partis... » Je m'agenouillai avec les autres pour prier. Une heure environ s'écoula. On entra et on sortait, selon l'usage, pour jeter de l'eau bénite sur le corps. Enfin nous entendîmes un grand bruit et des sanglots. C'était Marion qu'on apportait l'œil hagard, l'écume à la bouche, en proie à une violente attaque de nerfs qui ressemblait à l'épilepsie. La mort de sa belle-mère, la vue des condamnés, la pensée de leur supplice si prochain, avaient été trop fort pour elle ; cette nature si forte et si calme avait cédé à la fin.

(A continuer.)

JULES SIMON.

remettre à neuf l'empire détérioré, elle n'a pas été envoyée pour sanctionner les illégalités flagrantes et pour approuver les lois pseudo-libérales.

Tenez, voilà déjà Gambetta qui se lève pour accuser d'arbitraire un des ministres du nouveau cabinet : Deux soldats ont été envoyés en Afrique pour avoir assisté à une réunion publique ; qu'elle est la loi qui vous ordonne de déposséder ainsi une partie de nos citoyens de leurs droits, d'attenter à leur liberté individuelle, et de leur refuser le bénéfice de la loi commune ; qu'elle est la loi qui vous autorise à supprimer les lettres qu'on leur adresse ?

A ce moment, M. Lebœuf s'agite ; la droite s'indigne. Pourquoi ? parce qu'on a défendu le droit de l'armée. Le ministre se lève, s'irrite, se cabre. On entend des sons inarticulés, il croit être dans un camp et il semble allocutionner ses soldats ; les mots « discipline, obéissance passive, passions révolutionnaires » retentissent au milieu du plus profond silence. Bientôt sa tête s'agite, ses bras s'agitent, ses jambes s'agitent, son corps tout entier s'agit. Ses collègues essaient de le calmer ; c'est impossible. On a touché à l'armée, on a attaqué la discipline vexatoire et arbitraire que subit l'armée ; il veut la défendre : « Oui, dit-il, deux soldats ont été déportés, deux autres ont eu le même sort et pourquoi ne serai-je pas franc ? Un cinquième suivra probablement les autres. » M. le général Lebœuf se glorifie de ces transportations injustes ; il agira ainsi, si des soldats persistent à s'occuper de politique, s'ils vont dans les réunions publiques, car leur place n'est pas dans les lieux de réunion mais dans la caserne ; ils ne doivent pas s'occuper des affaires politiques mais des affaires du camp. Que leur importent les intérêts du pays ? avant tout la discipline.

Ah ! M. le général Lebœuf, vous avez été violent et maladroît dans votre réponse à M. Gambetta qui avait donné l'exemple du calme et de la modération ; tenez, M. Olivier s'en est aperçu, et le voilà qui vient à la rescousse, car il s'agit de sauver l'honneur du cabinet compromis par cette sortie aussi virulente que maladroite. Aussi les mots de conciliation, de modération, de pacification, de calme, émaillent chaque phrase le discours ministériel. « Entre vous et nous, s'écrie le garde des sceaux, il n'y a qu'une question de mesure. » Une question de mesure ! Gambetta vous répond : « Une question de principes. » Il a raison. Aussi la discussion s'égare, et M. le ministre commence l'apologie de la monarchie. Vous l'avez voulu, tant pis pour vous ; nous allons énumérer ici les abîmes qui nous séparent du pouvoir personnel et même du gouvernement parlementaire.

Une question de mesure !

Vous voulez une réduction du contingent ?

Nous, nous voulons l'abolition des armées permanentes qui obèrent les finances du pays.

Une question de mesure !

Vous voulez la liberté communale restreinte, vous voulez une centralisation oppressive ?

Nous, nous voulons une décentralisation complète, l'émancipation de la commune, une liberté communale sans entraves ni restrictions.

Une question de mesure !

Vous voulez une liberté électorale mutilée qui vous permette de peser de toute votre influence administrative sur la liberté du vote et sur la liberté individuelle ?

Nous, nous voulons une liberté électorale absolue.

Une question de mesure !

Vous voulez une liberté de presse tronquée ?

Nous, nous n'admettons pas qu'on étouffe sous les procès et sous les condamnations le droit de penser et le droit d'écrire.

Une question de mesure !

Vous envenimez le droit de réunion, vous attentez à la liberté de la parole en la faisant passer sous les fourches caudines d'un censeur qu'on appelle commissaire de police ?

Nous, nous voulons que la parole soit absolument libre.

Une question de mesure !

Vous, vous êtes les partisans inflexibles de la monarchie ?

NOUS, NOUS SOMMES LES PARTISANS RÉSOLUS DE LA RÉPUBLIQUE.

Est-ce donc une question de mesure qui nous sépare les uns des autres, ou n'est-ce pas plutôt une question de principe ? Liberté restreinte, voilà le but suprême que le cabinet nouveau essaie d'atteindre ; liberté absolue, voilà le but sa-

prême que la gauche et la démocratie tentent de réaliser — et ils le réaliseront.

Gustave SIMON.

Il aura des juges.

Nos lecteurs n'ont pas oublié l'affaire Comté un citoyen qui, bâtonné et assommé sans vergogne, comme un manant du XVI^e siècle, par les valets du prince Murat et son Altesse, elle-même, qui n'avait pas dédaigné de *mettre la main à la pâte*, — sans doute en souvenir de son père qui étrillait les chevaux — avait en vain jusqu'ici, demandé des juges à tous les échos du ministère de la justice.

Enfin on a daigné lui répondre. La chambre des mises en accusation de la haute cour de justice sera convoquée pour statuer sur les faits énoncés dans la plainte portée par M. Comté contre le prince Murat. Comme dans l'affaire Pierre Bonaparte, la chambre d'accusation sera présidée par le conseiller d'Oms ; les fonctions de procureur général seront remplies par le procureur général Grandperret, assisté de M. Bergognié.

Le décret de convocation est ainsi motivé : « Vu la demande du sieur Comté, tendant à obtenir que la chambre des mises en accusation de la haute cour de justice soit saisie de la plainte qu'il a portée contre le prince Murat, à raison de coups et blessures dont Comté aurait été victime... »

Souhaitons maintenant que les juges saisis de cette affaire s'acquittent de leur mission avec impartialité et indépendance. Il ne faudrait pas qu'on puisse dire de leur verdict ce que Lafontaine a si énergiquement énoncé dans la morale qui termine sa fable : *Les Animaux malades de la peste* :

Selon que vous serez puissant ou misérable,
Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir.

EMILE MADOULÉ.

LE SOLDAT

Portez, armes ! Présentez, armes ! En joue, feu ! Voilà le lexique qu'il faut apprendre par cœur ; voilà ce qui fait le soldat et ce qui tue le citoyen.

Mais si le soldat n'est que cela pour vous ; s'il n'a pas d'autre valeur, d'autre mérite, d'autres fonctions que celles de la machine de mort qu'il porte sur son épaule, quel est donc votre but et que prétendez-vous faire ?

Avez-vous voulu organiser un démembrement annuel du corps de la nation qui ait pour effet de lui arracher le meilleur de lui-même, d'absorber l'esprit national dans l'esprit militaire, de faire du patriote un zéro dans cette masse qui est l'armée et, supprimant l'initiative individuelle, asservisse fatalement le démocrate et l'homme libre à toute consigne et à tout César ?

Si telle n'est point votre pensée, qu'entendez-vous par discipline ? Est-ce une règle sévère allant jusqu'à étouffer, sous la volonté d'un seul, les vœux de milliers d'êtres, proscrivant la discussion et défendant l'examen, niant la raison et affirmant la tyrannie, exilant la pensée et garrottant la liberté ? Est-ce une loi rigide qui prescrirait au soldat ses lectures, lui dicterait ses amitiés, et dont l'obéissance passive serait le mot d'ordre ?

Voulez-vous maintenir au soldat sa qualité de citoyen ? Et cependant il ne vote pas ; c'est la loi impériale ; il n'a pas le droit de se rendre aux réunions publiques où s'agitent les intérêts du pays, de son pays, ou on l'envoie en Afrique ; il n'a pas le droit de s'occuper de politique, ou on le casse ; il n'a pas le droit de donner ses deux sous de jour de solde à une souscription d'honneur national, ou on le dégrade.

En revanche, s'il aime la liberté, on l'envoie à Mentana écraser l'indépendance italienne ; s'il est homme, on lui empêche de se marier ; s'il a des frères, on lui ordonne de tirer sur ses frères à la Ricamarie ; s'il est patriote, on lui ordonne de chasser l'Assemblée des représentants de la France ; s'il est humain, on lui fait exécuter les mitrailleurs du boulevard.

Et, lorsqu'après ces longues années de servitude, il rentre dans la vie privée et dans la vie publique, il a le droit de supporter une loi qu'il n'a pas faite ; il a le devoir d'apporter aux affaires publiques un concours dont son abstention forcée l'a rendu incapable.

Sont-elles donc nécessaires, ces armées permanentes ? A quoi sont-elles utiles ?

A défendre le pays contre les agressions de l'étranger ? Un pays n'a pas besoin de prétoriens pour de l'Europe se sauver ; il se sauve lui-même. Quand les rois se coalisèrent contre la grande République, quatorze armées sortirent du sol, sans armes presque, ni munitions, ni vivres, ni vêtements, ni souliers, et vainquirent. Ils étaient citoyens, ces soldats, cela suflisait ; cela suffira toujours ; l'Amérique, la Suisse nous en donnent la preuve. Dans les pays libres, quand il le faut, le laboureur, l'ouvrier,

arme, marche et combat. La revient à sa charrue, l'artisan, le marchand à ses affaires. Il ne cesse pas d'être libre. Il ne cesse pas d'être libre. Les armées ? A dompter la puissance que jamais ; — à nous sommes les vaincus ? L'Italie ? nous l'asservir l'empire ? Le Mexique ? deux ont chassés.

On ne le trouble pas ; — à protéger la propriété ? elle est inattaquable ; — à sauvegarder le travail ? on travaillait à Aubin ; — à faire respecter la volonté du pays ? le 2 décembre on emprisonnait ses représentants ; — à combattre les ennemis de la France ? femmes, enfants, vieillards enterrés à Montmartre, répondez !

Certes, le soldat est à plaindre et nous le plaignons. L'île de Sparte et le paria de l'Inde n'ont rien à lui envier ; et ce n'est pas lui que nous chargeons de nos reproches, que nous accusons de nos malheurs, que nous blâmons de ses actes. Il porte comme nous le poids d'un système funeste ; comme nous il regrette la servitude qui lui est imposée ; comme nous il appelle la délivrance ; comme nous il pense et il espère. Nous sommes frères par le sacrifice ; l'armée a ses martyrs comme la démocratie ses confesseurs.

On a beau interdire au soldat l'accès de la vie publique, lui défendre de penser, de produire et d'être citoyen, le parquer dans les rangs, l'étrangler dans son uniforme, il voit et il juge ; il apprend et il sait. Sorti du peuple il ne peut aimer que le peuple ; il ne peut suivre que son exemple, et quel exemple !

Les transportés souffrant glorieusement pour la liberté ; les exilés protestant contre l'esclavage ; les prisonniers affirmant du fond de leurs cachots, l'indépendance de leurs pays ; Cayenne, Lambessa, Mazas, confiant aux vents le cri de la conscience ; les soldats de l'idée et de la démocratie combattant sans relâche ni frayeur, inébranlables et incorruptibles, luttant pour le succès commun, serrés autour du drapeau national....

Voilà ce que fait le peuple. Est-ce que le soldat n'est pas peuple ?

(La Tribune).

Louis BURDES.

Chronique politique

Nous lisons dans le *Soir*, un journal bien informé : Pour un ministre embarrassé, M. Leboeuf est un ministre embarrassé !

Le maréchal Niel avait inventé une garde mobile qui lui valut une certaine impopularité. Mais l'impopularité, mon Dieu ! c'est peut-être moins gênant que la popularité, et, au surplus, on n'en meurt pas, au contraire. Voici, par exemple, M. Guizot qui en vit depuis trente ans, et M. Ollivier lui doit un portefeuille.

Tandis que M. Leboeuf, qui n'a pas inventé la garde mobile, qui ne l'inventerait même pas si elle n'existait pas, se trouve avec une garde mobile sur les bras, pas de prétexte pour l'employer et pas de budget pour la solder.

Que diable le maréchal Niel allait-il faire dans cette galère ? Et surtout, avait-il bien besoin d'embarquer son successeur.

Demander un budget à la Chambre, hum ! Le cabinet voudrait-il d'abord le demander ? Il est probable que non. Le cabinet est un cabinet de paix et de miséricorde. Que faire ? Après avoir relu la loi sur la garde mobile, le général Leboeuf s'est dit qu'il y avait un moyen bien simple : les officiers seront payés, dit un article de cette loi, seulement pendant le temps des réunions.

— Ne réunissons pas, a dit le général Leboeuf, et on ne réunira pas.

S'il faut en croire le *Moniteur*, M. le maréchal Vaillant cesserait de toucher un traitement en qualité de ministre de la maison de l'empereur.

Nous ne lui payerons donc plus que 30,000 fr., comme maréchal ; 30,000 fr., comme sénateur ; 60,000 fr., comme grand-maréchal du palais ; 5,000 fr., comme membre du bureau des longitudes ; 3,000 fr. comme grand-croix de la Légion d'honneur ; 1,500 fr. comme membre de l'Institut. A quoi il convient d'ajouter, au bas mot, comme représentant les frais de logement, de chauffage, de rations pour seize chevaux, une somme de 40,000 fr. ; soiten tout, cent soixante-neuf mille francs.

Et il y a des gens qui s'apitoient sur Bélisaire !

(Temps).

Les obsèques du ministre de la guerre des Etats-Unis, M. Stanton, ont eu lieu à New-York le 27 décembre. Son cercueil, couvert de guirlandes, de bouquets et de croix, a été suivi avec recueillement par une affluence énorme qu'une pluie battante n'a pas découragée. Les bureaux de toutes les administrations étaient fermés, les grands établissements publics tendus de noir. Le président Grant et la plupart des membres du Congrès, les hauts fonctionnaires marchaient aux premiers rangs du cortège funèbre.

L'homme auquel de pareils hommages ont été rendus, et qui a si longtemps occupé d'importantes fonctions, ne laisse à sa famille que sa maison d'habitation. Une souscription, en tête de laquelle le président Grant s'est inscrit pour mille dollars, a été ouverte par les amis du défunt, afin de pourvoir à l'éducation de ses huit enfants.

Quel exemple pour nos hommes d'Etat fait observer le *National*.

La *Presse* donne comme certains les mouvements préfectoraux ci-après désignés :

Les premiers préfets qui vont être remplacés pour leurs violences et leur excès de zèle dans les dernières élections sont de presque tous les départements de 1^{re} classe, de la Gironde, de la Loire-Inférieure, de la Loire, de la Haute-Garonne, puis ceux de l'Orne, de l'Hérault, du Puy-de-Dôme, de la Manche, de la Charente.

Pour la chronique politique : Ed. LESTANG.

Le *Journal officiel* a publié cette semaine deux décrets intéressant le commerce et l'industrie. Le premier arrête :

Art. 1^{er}. Les fontes continueront à être admises sous le régime des importations temporaires, tel qu'il est réglé par notre décret du 15 février 1862 ;

Toutefois, les fontes de moulages ne pourront être importées sous ce régime que pour la fabrication d'ouvrages en fonte moulée.

Art. 2. Les fers et autres métaux énumérés dans l'article 1^{er} du décret du 15 février 1862, devront être transportés dans les usines autorisées à les mettre en œuvre.

Le service des douanes prendra les mesures nécessaires pour assurer l'arrivée de ces produits à destination.

Art. 3. Les fers obtenus au charbon de bois ne pourront être compensés à la sortie par des ouvrages fabriqués avec des fers au coke.

Art. 4. Les crédits d'importation ne seront ouverts que sur l'avis du comité consultatif des arts et manufactures, chargé de s'assurer de la corrélation existant entre les matières importées et les produits à exporter.

Art. 5. Sont maintenues toutes les dispositions de notre décret du 15 février 1862, qui ne sont point contraires au présent.

Art. 6. Les crédits d'importation déjà ouverts seront valables pendant six mois, à partir de la date du présent décret, sous les conditions déterminées par les règlements antérieurs.

Le second arrête que :

Quatre mois après la date du présent décret, les tissus de coton purs ou mélangés cesseront d'être admis au régime de l'importation temporaire.

Chronique locale

C'est avec une pénible surprise que nous avons lu, jeudi dernier, la note suivante, dans l'*Eclair*, de St-Etienne :

« Notre numéro d'hier (deuxième édition) a été saisi.

« M. Adrien Duvand, notre rédacteur-gérant, qui sortait à dix heures du soir, de nos bureaux, accompagné de notre collaborateur, M. E. Parret, a été conduit au bureau de police de l'hôtel de ville par deux agents dont l'un se tenait caché dans la cour de l'*Eclair*. Cet agent lui avait dit : « Si vous avez sur vous un numéro de l'*Eclair* suivez-moi au bureau de police. » M. Adrien Duvand répondit : « Alors vous m'arrêtez ? je vous suis. » Arrivé au bureau de police, M. le commissaire central excusa cette illégalité en disant que l'agent avait mal compris ses ordres. Après quelques exaltations, MM. Adrien Duvand et Parret se sont retirés purement et simplement. « Ce matin, MM. Adrien Duvand et A. de Laberge reçoivent tous deux un mandat de comparution.

« M. Adrien Duvand, rédacteur-gérant de l'*Eclair* est prévenu d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement et d'infraction aux lois sur le dépôt et la vente publique.

« M. de Laberge est prévenu d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement »

Si nous en jugeons d'après les mesures de rigueur déjà prises, à Paris, contre la *Marseillaise* et le *Rappel* et celles qui atteignent aujourd'hui l'*Eclair*, nous sommes autorisés à croire que les persécutions vont recommencer contre la presse démocratique. C'est donc, plus que jamais, le moment de nous armer de courage et de fermeté ; ni l'un ni l'autre ne nous feront défaut un seul instant. Le ministère Ollivier fait tous ses efforts pour arriver à l'impopularité (prévue par nous) de l'ex-cabinet Forcade ; nous sommes heureux de lui dire qu'il est en pleine voie de succès. Egaré par son immense orgueil, M. Emile Ollivier joue déjà au Richelieu et au Mazarin. Mais il ignore que, pour couvrir toute la France de son uniforme mordu, comme le cardinal le disait de sa robe rouge, il faudrait que les renégats qui servent les hommes dits providentiels eussent, de nos jours, plus de crédit.

Il ne nous appartient pas de préjuger ici les décisions de la justice. Quelles qu'elles soient, nos amis de l'*Eclair* peuvent toujours compter sur notre entier dévouement et sur nos sentiments de sympathique solidarité.

Emile MADOUË.

La lettre suivante qu'on nous adresse et que nous publions avec le plus grand empressement, nous fait espérer que la vigilance de la police s'éveillera enfin sur les actes publics et chaque soir répétés d'immoralité qui indignent tous les honnêtes gens de notre ville. Le *Courrier de Roanne* aurait pu, depuis longtemps, dénoncer la tolérance scandaleuse dont jouit, à Roanne, la prostitution à la filistrerie de l'opinion publique. Mais nous étions persuadés que, tôt ou tard, quel qu'un de nos concitoyens, écœuré et à bout de patience, demanderait la parole pour protester contre des turpitudes aussi révoltantes. C'est précisément ce qui est arrivé aujourd'hui.

Nul doute que la plainte si légitime de notre correspondant, qui s'est fait en cette circonstance l'écho de l'indignation générale, et à l'initiative duquel tout le monde applaudira avec nous, n'émue la municipalité. La lettre ci-après est une mise en demeure impérieuse qui exige une satisfaction immédiate, que l'autorité ne saurait retarder d'un seul jour sans manquer à tous ses devoirs. Nous avons accompli le nôtre en indiquant la fange. Maintenant nous mettons la requête de notre correspondant, père de famille, sous la protection de l'apostrophe que Barrière, dans les *Filles de Marbre*, met dans la bouche de Desgenais : « Place ! place, enfin, aux honnêtes femmes qui passent ! »

E. MADOUË.

Roanne, 14 janvier 1870.

Monsieur le Rédacteur en Chef,

Laissez-moi vous faire part de mon indignation à propos des scènes scandaleuses qui, tous les soirs, se produisent dans certaines rues de notre ville, notamment la plus fréquentée : la rue Impériale.

Jamais à Roanne, de l'aveu de tous, la dépravation des mœurs ne s'était affichée, jusqu'à ce jour, avec une audace aussi effrontée. Une nuée de filles éhontées n'attend pas même l'arrivée de la nuit pour envahir les rues et, par ses provocations en gestes et en paroles, chercher à achalander son honneur commerce. L'impudeur de ces raccolleuses est telle qu'elle stupéfie même les étrangers les plus aguerris par la licence des mœurs des grandes villes.

Il serait grand temps, cependant, que la voie publique appartint à tout le monde et qu'elle ne fût pas sacrifiée entièrement aux opérations de courtage de nos Lais de bas étage.

Au nom de la morale offensée ; au nom de toutes les mères de familles chaque jour outragées dans leur pudeur et leur dignité, au nom de nos enfants, au nom enfin de tous les honnêtes gens révoltés, nous réclamons de l'autorité municipale une intervention immédiate et une juste répression.

Bien persuadé, Monsieur le rédacteur en chef, que vous donnerez à ma lettre toute la publicité de votre estimable journal, recevez mes remerciements anticipés et agréés les cordiales civilités d'

Un père de famille.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE ROANNE

Résultat de l'élection des patrons.

Ont été nommés conseillers pour la 1^{re} catégorie, M. Grenier, chaudronnier, élu par 2 voix.

Pour la 4^e catégorie :

MM. Beluze, fabr. de cotonnes, élu par 10 voix ;	
Perche-Poyet id. id. 10	
Labouré id. id. 9	

Pour la 5^e catégorie :

M. Vignand, boulanger, élu par 5 voix.

Election du 16 janvier.

Les électeurs chefs d'ateliers, contre-maitres et ouvriers sont convoqués à l'hôtel-de-ville de Roanne, ceux de la 4^e catégorie, de 8 heures à 10 heures du matin, pour élire deux prud'hommes ouvriers ;

Ceux de la 5^e catégorie, de 10 heures 1/2 à midi 1/2, pour élire un prud'homme ouvrier ;

Ceux de 1^{re} catégorie, de 2 heures à 4 heures du soir, pour élire un prud'homme ouvrier ;

Dans notre numéro précédent nous avons indiqué les candidats qu'une réunion d'électeurs propose pour chacune des trois catégories.

Le 7 janvier courant, à 5 heures du soir, le nommé Duvernois Gilbert, âgé de 7 ans, dont les parents demeurent au faubourg Mulsant, revenait de l'école lorsque, à quelques mètres au-dessous du passage à niveau du chemin de fer, se trouva pris tout à coup au milieu de plusieurs voitures allant en sens inverse. Pour éviter les unes il se jeta au-devant d'une autre qui arrivait au grand trot et par laquelle il fut renversé. Il en a été quitte heureusement pour quelques dents cassées et quelques contusions sans gravité. Le conducteur de la voiture qui l'avait blessé, est le sieur Buissonnet Jean, âgé de 19 ans, domestique du sieur Brossard, boucher, rue du Jardin-Botanique.

La pétition suivante, dont nous reconnaissons l'utilité, due à l'initiative de quelques commerçants intelligents, se couvre en ce moment de signature à la mairie de Roanne et dans les villes les plus importantes de l'arrondissement :

A M. Talabot, directeur général de la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et la Méditerranée, Monsieur,

Les soussignés ont l'honneur de vous exposer que la ville de Roanne, centre industriel et manufacturier, dont les relations tendent à s'augmenter chaque jour, après avoir été dotée une des premières d'un chemin de fer, qui la relie à St-Etienne et Lyon, s'est vue et se voit encore privée d'un des avantages les plus importants inhérents à l'établissement des voies ferrées ; le bon marché des communications sans lequel la facilité et la rapidité de ces communications deviennent presque illusoire.

Reliée par des chemins de fer avec St-Etienne, son chef-lieu, avec Tarare et Lyon, villes manufacturières importantes, avec St-Germain-des-Fossés et les lignes qui s'y rencontrent, elle refuse vers ces différentes localités tant pour les besoins de sa fabrication que pour ceux de son commerce, tout comme celles-ci tendent à y affluer pour leurs approvisionnements et leurs débouchés.

Le nombre des voyageurs qu'elle déverse et amène sur ces différentes lignes ne peut que s'accroître ; mais pour développer de plus en plus ses relations, après avoir fait par elle-même ce qu'elle a pu, elle aurait besoin que la compagnie dont vous êtes le directeur, lui vint en aide en ne la déshéritant pas plus longtemps, elle et les gares circonvoisines, de l'avantage des billets aller et retour, qui, par leur bon marché, encourageraient son commerce et lui faciliteraient ses moyens de fabrication en lui permettant de les étendre.

A l'appui de leur demande les soussignés ne craignent pas d'affirmer que la compagnie, loin de voir diminuer ses recettes, les verrait, au contraire, doubler et tripler, ainsi que cela est arrivé sur les lignes de Lyon à Paris et de Lyon à Marseille, où ces billets sont en si grande faveur et offrent tant de facilités aux affaires.

Les soussignés sont donc convaincus qu'il y aurait un grand avantage pour tous à l'établissement de billets aller et retour :

1^o Entre Roanne et St-Etienne et gares intermédiaires ;

2^o Entre Roanne et Lyon et gares intermédiaires ;

3^o Entre Roanne et Vichy et gares intermédiaires. Toutes les campagnes environnantes que traversent en partie les lignes ferrées sont retenues par le haut prix des places, et leurs habitants qui, le plus souvent, ont encore des dépenses à faire pour arriver à la gare la plus voisine, préfèrent encore aujourd'hui les anciens modes de locomotives ; la plupart des soussignés, eux-mêmes, se voient aussi privés d'user plus souvent des voies rapides, vu leur prix relativement élevé, lorsque surtout ils s'agit d'une journée à dépenser en voyage.

Le bon marché offert par les billets aller et retour aurait pour premier effet d'amener aux gares les plus rapprochées les habitants des localités qui en sont encore à une certaine distance ; il déciderait les plus économes et les engagerait tous à ne plus se passer de ce mode de transport.

D'un autre côté, par sa position sur les rives de la Loire et tête de ligne d'un canal, qui donne encore lieu à de nombreuses transactions, par ses marchés considérables, par l'établissement récent d'un marché aux bestiaux, par sa fabrication de cotonnes, qui tend à se développer de plus en plus, la ville de Roanne ne craint pas de voir diminuer sa prospérité ; elle ne peut, au contraire, que la voir augmenter.

En vous rendant aux vœux des soussignés, qui croient exprimer les vœux de toute la population intéressée, et en prenant la présente demande sous votre haute considération, vous aurez, Monsieur le Directeur, puissamment aidé à cette prospérité, en même temps que vous aurez donné une plus-value considérable aux grands intérêts qui vous sont confiés.

Espérant, Monsieur le Directeur, que vous voudrez bien les honorer d'une réponse conforme à leurs vœux, les soussignés ont l'honneur de vous prier d'agréer leurs respectueuses salutations.

Le nouveau projet de loi, — que les instituteurs désirent ardemment voir bientôt adopté par le Corps législatif, — les divise en quatre classes, et leur promet, en outre d'un traitement fixe, un traitement éventuel calculé d'après le nombre des élèves présents. C'est de ce traitement éventuel que je viens vous entretenir quelques instants, c'est lui qui donne lieu à mes deux courtes mais importantes observations :

1^o Ce traitement éventuel sera formé au moyen d'une indemnité accordée à chaque instituteur pour tout élève présent ; mais cette indemnité, *fixée annuellement par le préfet*, ne sera pas la même dans tous les départements évidemment. Ne vaudrait-il pas mieux, dût-elle être plus faible, qu'elle fût déterminée par la loi même ? Tous les instituteurs seraient traités alors avec la même faveur, et celui qui habite la Savoie ou l'Auvergne recevrait autant que celui qui habite les riches provinces de la Flandre ou de Normandie. Ce serait plus équitable, car tous ont la même peine, et s'il y a une différence, elle est due au nombre des élèves et non au pays, au département dans lequel se trouve l'école. Quelques maîtres y perdraient peut-être, mais tous seraient contents, car tous seraient également traités :

2^o Ma seconde observation est celle-ci : Il me semble désirable qu'un article spécial de la nouvelle loi porte abrogation de l'article 6 de la loi du 10 avril 1867, qui permet à certaines communes d'enlever à l'instituteur une partie de la rétribution scolaire pour former le traitement de l'instituteur adjoint. Cet article établit, entre les membres du corps enseignant, des différences regrettables sous tous les rapports. En effet, tel instituteur, placé dans une commune riche ou généreuse, recevra intégralement toutes les sommes qui concourent à la formation de son traitement ; et c'est le sort du plus grand nombre ; mais tel autre placé dans une commune pauvre ou moins généreuse, se verra enlever — *légalement* — une somme que son confrère voisin reçoit. Est-ce juste ? Etait-ce bien là ce que voulait le législateur ?...

Je livre ces courtes observations, je le répète, à votre appréciation. Si elles peuvent avoir des quel- que résultat utile, les instituteurs vous sauront gré, monsieur le directeur, de les soumettre à tous ceux de qui dépend leur sort.

Permettez-moi d'ajouter encore quelques mots : Actuellement on demande aux instituteurs trente ans de services. Bien que ce soit long, trente ans au milieu des enfants d'une école communale, ils ne se plaindraient pas si le chiffre 30 n'était pas mis pour le chiffre 40 !

Oui, monsieur le rédacteur, on leur demande en réalité *quarante ans d'exercice* !

La loi qui régit cette matière dit en effet : « 30 ans d'exercice, mais soixante ans d'âge. »

Or, un instituteur, en général, entre dans la *très-pénible* carrière de l'enseignement à 20 ans, quelquefois même à 18, il a donc bien réellement quarante années, 40 ! à passer entre les quatre murs de sa classe, avant d'avoir droit à une retraite calculée sur la moyenne de ses *six dernières années*, lesquelles sont le plus souvent les moins rétribuées de son long exercice !

J'ose espérer, monsieur le directeur, que ce renseignement d'une exactitude rigoureuse attirera votre attention et celle de tous les hommes de cœur qui comprennent les difficultés et les ennemis de la modeste profession d'instituteur primaire et qui désirent les diminuer un peu.

Et les veuves d'instituteurs ? Je fais appel en leur faveur à votre plume aussi habile que loyale et bienveillante.

Il y a aussi quelque chose à dire de leur position quand, après la mort de leurs maris, elles restent à la tête d'une pauvre petite famille, sans pain !...

UN INSTITUTEUR PRIMAIRE.

Pour la chronique locale,
B. AUCLERC.

LES DÉTAILS

DU CRIME D'AUTEUIL.

Deux affaires parfaitement distinctes ont servi de point de départ à cet événement.

M. Paschal Grousset est l'un des fondateurs et l'un des collaborateurs du journal corse la *Revanche*, qui paraît à Bastia depuis environ un mois ; M. Grousset, né en Corse, d'une mère corse, représente à Paris le journal en question.

Or, l'*Avenir de la Corse*, journal bonapartiste et littéraire, paraissant également à Bastia, avait publié récemment une lettre écrite par le prince Pierre Bonaparte à M. Della Rocca, directeur de l'*Avenir* ; cette lettre contenait les invectives les plus violentes à l'adresse de tous les rédacteurs de la *Revanche*. Voici le passage le plus important, tel qu'il est reproduit par la *Revanche* du 5 janvier :

... Je pourrais multiplier des faits propres à faire battre le cœur de tous les enfants de la vieille Corse, ce *nido d'allori*, nid de lauriers, comme on l'a dit justement ; mais, pour quelques malheureux *furdant* de Bastia, à qui les *Niolini* du marché devraient se charger d'appliquer une leçon *touchante*, pour quelques lâches Judas, traîtres à leur pays, et que leurs propres parents eussent autrefois jetés à la mer dans un sac ; pour deux ou trois nullités, irritées d'avoir inutilement sollicité des places : que de vaillants soldats, d'adroits chasseurs, de hardis marins, de laborieux agriculteurs la Corse ne compte-t-elle pas, qui abominent les sacrilèges, et qui leurs eussent déjà mis « *le stentine per le porrette* » les tripes aux champs, si on ne les avait retenus !

Laissons ces *Vittoli* à l'opprobre de leur trahison ; et qu'il m'esoit permis de rappeler un mot d'un diplomate américain qui, à propos des ordures que certains journaux et pamphlets ont jetées à la Colonne, disait que la France elle-même, ce grand pays, est plus connue dans l'univers par Napoléon que Napoléon par la France.

Napoléon n'a fait que son devoir, quand il a mis son génie et toutes ses facultés au service de la France, qui l'en a largement récompensé par le culte voué à sa mémoire, culte dont le vote du 10 décembre a été la sublime manifestation ; — mais, je le dis, pour répondre aux ignorants et aux libellistes de mauvaise foi : il n'est pas moins vrai que tous les écrivains militaires, français et étrangers, faisant autorité, conviennent qu'en 1796 la France était définitivement vaincue sans Bonaparte.

Malgré les escargots rampant sur le bronze pour le rayer de leur bave, l'aurole du grand homme ne sera point ternie ; et s'il était possible de supposer un instant qu'elle le fut, ses détracteurs, mauvais patriotes, ne seraient parvenus qu'à amoindrir la France de sa plus glorieuse illustration.

Que les Corses ne se préoccupent donc pas du disparate que d'infimes folliculaires de Bastia tentent vainement d'établir dans des sentiments unanimement qui ont atteint le niveau d'une religion nationale. Que le pouvoir n'amène pas son pavillon, en consentant à des combinaisons qui confieraient les affaires du pays à ceux qui ne professent pas sincèrement cette religion ;

Que Dieu inspire ceux qui, d'une main ferme, élèveront nos aigles au-dessus des empiétements étrangers et des discordes intestines, — et que notre chère Corse soit toujours fière de sa solidarité avec la France et avec son élu. — *Evviva li nostri!*

Je vous serre la main et je suis votre affectionné.

P.-N. BONAPARTE.

M. Paschal Grousset, en sa qualité de fondateur, rédacteur et représentant parisien de la *Revanche*, avait jugé que les injures adressées par M. Pierre Bonaparte à tous les rédacteurs de la *Revanche* collectivement, s'appliquaient également à lui ; et, en conséquence, il avait écrit à MM. Victor Noir et Ulric de Fonvielle la lettre suivante :

Mes chers amis,

Voici un article récemment publié avec la signature de M. Pierre-Napoléon Bonaparte, et où se trouvent, à l'adresse des rédacteurs de la *Revanche*, journal démocratique de la Corse, les insultes les plus grossières.

Je suis l'un des rédacteurs-fondateurs de la *Revanche*, que j'ai mission de représenter à Paris.

Je vous prie, mes chers amis, de vouloir bien vous présenter en mon nom chez M. Pierre-Napoléon Bonaparte, et lui demander la réparation qu'un homme d'honneur ne peut refuser dans ces circonstances.

Croyez-moi, mes chers amis, entièrement à vous.

PASCHAL GROUSSET.

A cette lettre était annexée la note qui suit :

Insultes relevées dans l'article de M. Pierre-Napoléon Bonaparte (*Avenir de la Corse*, du 30 décembre 1869).

« *Furdani*, mendiants.

« A qui les portefaix du marché devraient se charger d'appliquer une leçon touchante.

Lâches, Judas.

Traîtres à leurs pays.

Nullités irritées d'avoir inutilement sollicité des places. »

PASCHAL GROUSSET.

Munis de la lettre et de la note, MM. Victor Noir et de Fonvielle se transportèrent à Auteuil, au domicile du prince. Le récit de ce qui a suivi nous est donné, dans la *Marseillaise*, par M. Ulric de Fonvielle, qui a été témoin, acteur, et qui a failli être victime :

Le 10 janvier 1870, à une heure, nous nous sommes rendus, Victor Noir et moi, chez le prince Pierre Bonaparte, rue d'Auteuil, 59; nous étions envoyés par M. Paschal Grousset, pour demander au prince Pierre Bonaparte raison d'articles injurieux contre M. Paschal Grousset, publiés dans l'*Avenir de la Corse*.

Nous remîmes nos cartes à deux domestiques qui se trouvaient sur la porte, on nous fit entrer dans un petit parloir au rez-de-chaussée, à droite. Puis, au bout de quelques minutes, on nous fit monter au premier étage, traverser une salle d'armes, et enfin pénétrer dans un salon.

Une porte s'ouvrit, et M. Pierre Bonaparte entra. Nous nous avançâmes vers lui, et les paroles suivantes furent échangées entre nous :

— Monsieur, nous venons de la part de M. Paschal Grousset vous remettre une lettre.

— Vous ne venez donc pas de la part de M. Rochefort, et vous n'êtes pas de ses manœuvres ?

— Monsieur, nous venons pour une autre affaire, et je vous prie de prendre connaissance de cette lettre.

Je lui tendis la lettre ; il s'approcha d'une fenêtre pour la lire. Il la lut, et après l'avoir froissée dans ses mains, il revint vers nous.

J'apostropha M. Rochefort, dit-il, parce qu'il est le porte-drapeau de la crapule. Quant à M. Grousset, je n'ai rien à lui répondre. Est-ce que vous êtes solidaires de ces CHAROGNES ?

— Monsieur, lui répondis-je, nous venons chez vous, loyalement et courtoisement, remplir le mandat que nous a confié notre ami.

— Etes-vous solidaires de ces misérables ?

Victor Noir lui répondit :

— Nous sommes solidaires de nos amis.

Alors, s'avançant subitement d'un pas, et sans provocation de notre part, le prince Bonaparte donna de la main gauche, un soufflet à Victor Noir, et en même temps il tira un revolver à dix coups qu'il tenait caché et tout armé dans sa poche, et fit feu à bout portant sur Noir.

Noir bondit sous le coup, appuya ses deux mains sur sa poitrine, et s'enfonça dans la porte par où nous étions entrés.

Le lâche assassin se précipita alors sur moi, et me tira un coup de feu à bout portant.

Je saisis alors un pistolet que j'avais dans ma poche, et pendant que je cherchais à le sortir de son étui, le misérable se rua sur moi ; mais, lorsqu'il me vit armé, il recula, se mit devant la porte, et me visa.

Ce fut alors que, comprenant le guet-apens dans lequel nous étions tombés, et me rendant compte que si je tirais un coup de feu, on ne manquerait pas de dire que nous avions été les agresseurs, j'ouvris une porte qui se trouvait derrière moi, et je me précipitai en criant à l'assassin.

Au moment où je sortais, un second coup de feu partit et traversa de nouveau mon paletot.

Dans la rue, je trouvai Noir qui avait eu la force de descendre l'escalier, — et qui expirait...

Voilà les faits tels qu'ils se sont passés et j'attends de ce crime une justice prompte et exemplaire.

ULRIC DE FONVIELLE.

Au moment où M. Victor Noir, frappé à mort, descendait dans la rue avec ce qui lui restait de forces, MM. Sauton et Grousset se promenaient dans

la rue d'Auteuil. Voici la déclaration de M. Grousset sur ce qui s'est passé à partir de ce moment :

... Georges Sauton et moi, nous attendions le résultat de l'entrevue ; nous allions de long en large dans une rue qui fait face à la maison Bonaparte ; nous causions en fumant.

Tout à coup, un quart d'heure à peine après, que nos amis nous avaient quittés, nous voyons Victor Noir apparaître sur le pas de la porte cochère, et s'abattre sur le trottoir, la tête en avant.

Je crois à une chute accidentelle.

Je me précipite, et Georges Sauton avec moi.

Victor Noir ne se relève pas.

Deux laquais qui fument devant la porte ne bougent pas.

Au même instant Ulric de Fonvielle arrive à son tour, criant : *A l'assassin!*

Je me précipite sur mon pauvre Victor Noir, j'ouvre son gilet : sa chemise est tachée de sang ; sur sa poitrine, un petit trou noir, au niveau du cœur, est à peine apparent. Les yeux sont éteints ; son poulx ne bat déjà plus ; ses lèvres sont violettes et bordées d'écume.

La foule s'est amassée : aidés de quelques hommes de bonne volonté, nous transportons notre malheureux ami à la pharmacie voisine.

A peine déposé sur le parquet de la pharmacie, il expire.

Un médecin appelé en toute hâte ne peut rien faire que constater la mort.

La police, représentée par sept ou huit sergents de ville, reste absolument passive, — sur la nouvelle que l'auteur du meurtre est un Bonaparte.

En vain, je demande à tous les agents un commissaire chargé de faire les constatations. Aucun ne paraît en humeur de l'aller chercher.

Un citoyen me dit que le commissaire de police est à Passy ; il m'offre de prendre mon fiacre et d'aller le chercher.

Une heure se passe : nous, en présence du cadavre de cet enfant, tout à l'heure si plein de vie, de force et de verve ; la foule, pressée aux vitres de la pharmacie et mal contenue par les agents.

Enfin le fiacre revient. Il amène le docteur Pinel, chargé des constatations médico-légales, et avec lui... le commissaire ? Non, le secrétaire du commissariat.

Le commissaire de police a couru à Paris prendre les ordres des Tuileries...

M. le docteur Pinel procède aux constatations. La balle a pénétré horizontalement dans la région du cœur, la victime étant debout : elle a donné lieu à un épanchement dans le péricarde, épanchement qui a mis quelquefois instants à se former et à arrêter les contractions du cœur. La mort n'a dû survenir que deux ou trois minutes après le coup de feu.

Comme le docteur Pinel achève sa constatation, le médecin de la maison Bonaparte vient le chercher. Il s'agit de constater que M. Pierre-Napoléon Bonaparte a reçu récemment un soufflet.

Le docteur Pinel revient après quelques instants. Il n'a pu, nous dit-il, trouver sur la joue de l'assassin aucune trace de soufflet ; mais il a constaté à la région mastoïdienne, côté gauche, dudit assassin, une petite contusion qui peut être rapportée à une cause quelconque, autre que le choc d'une main.

M. Pierre-Napoléon Bonaparte était, ajoute le docteur, dans un état d'exaltation extrême.

Il a lui-même raconté la scène au docteur Pinel, et son récit est entièrement conforme à celui de mon cher ami Fonvielle. Il avoue avoir tiré trois coups de revolver, sans provocation. Le témoignage du docteur Pinel, qui a recueilli les derniers vœux échappés au trouble du meurtrier, est ici de la plus haute importance.

Il est huit heures du soir, le commissaire de police n'a pas encore paru.

PASCHAL GROUSSET.

Pauvre Noir ! il a expiré sous mes yeux !

Quelle horrible mort !

Je l'avais rencontré, me promenant, deux minutes à peine avant qu'il n'entrât dans la lugubre maison.

Il était en voiture avec Grousset et Fonvielle.

Il m'appela et je montai m'asseoir auprès de lui !

Quelle gaieté ! quelle insouciance ! On eût dit qu'il se rendait chez quelque loyal ami.

Il m'apprit qu'il allait avec Fonvielle demander réparation au nom de Grousset.

A la porte du 59, on descendit de voiture ; en attendant l'issue de la démarche, Grousset et moi nous poussâmes du côté de la porte d'Auteuil, jusqu'au défilé de cigares.

Ah ! que nous étions loin de nous douter qu'une simple altercation même pût avoir lieu ! Comme nous étions calmes d'esprit, comme nous revenions sans aucun soul !

A quinze mètres peut-être du 59, nous apercevons Noir qui culbute en franchissant la porte.

Nous croyons à une chute accidentelle. Il y a là, en effet, sur le seuil de cette maison deux palefreniers qui fument leur pipe sans s'émouvoir.

Fonvielle, à ce moment, sort, criant à l'assassin.

Noir est à genoux, les yeux déjà fermés, le sang coulant à flots de la poitrine.

J'écarte la chemise ; une balle l'a touché au cœur. On crie : Vite un médecin.

Un médecin, hélas ! tous soins sont inutiles.

La mort va venir. On le demande tout de même.

Est-ce qu'un beau garçon de vingt ans comme ça, peut mourir ainsi ?

Nous le transportons à quatre chez un pharmacien.

En route, un hoquet terrible !

Puis, chez le pharmacien, une dernière convulsion.

C'est fini !

Le médecin est arrivé. Il dit : il est mort !

Pauvre !... pauvre cher ami ! à vingt ans !

Le malheureux enfant... — il fallut s'éloigner de lui.

Les témoins de Rochefort doivent, me dit Grousset, se présenter chez le prince Pierre. A tout prix il faut les en empêcher.

Et je me mets en faction devant la maison, les guettant. Et durant les heures que j'attends, j'assiste à la douleur des pauvres femmes qui pleurent, à leur colère aussi.

Ah ! c'était un rude deuil chez ces honnêtes gens !

GEORGES SAUTON.

Nous lisons dans la *Marseillaise*, que le lundi 10 janvier 1870, à dix heures, en ouvrant la correspondance de la *Marseillaise*, M. Millière trouva une lettre adressée à M. Henri Rochefort, et qui était ainsi conçue :

Paris, 9 janvier, 1870.

Monsieur,

Après avoir outragé l'un après l'autre, chacun des miens et n'avoir épargné ni les femmes, ni les enfants, vous m'insultez par la plume d'un de vos manœuvres.

C'est tout naturel et mon tour devait arriver.

Seulement j'ai peut-être un avantage sur la plupart de ceux qui portent mon nom ; c'est d'être un simple particulier, tout en état Bonaparte.

Je viens donc vous demander si votre encrier est garanti par votre poitrine ; et je vous avoue que je n'ai qu'une médiocre confiance dans l'issue de ma démarche.

J'apprends en effet, par les journaux, que vos électeurs vous ont donné le mandat impératif de refuser toute réparation d'honneur et de conserver votre précieuse existence.

Néanmoins, j'ose tenter l'aventure, dans l'espoir qu'un faible reste de sentiment français vous fera vous départir, en ma faveur, des mesures de prudence et de précaution dans lesquelles vous vous êtes réfugié.

Si donc, par hasard, vous consentez à tirer les verrous protecteurs qui rendent votre honorable personne deux fois inviolable, vous ne me trouverez ni dans un palais, ni dans un château.

J'habite tout bonnement, 39, rue d'Auteuil, et je vous promets que si vous vous présentez on ne dira pas que je suis sorti.

En attendant votre réponse, Monsieur, j'ai encore l'honneur de vous saluer.

PIERRE NAPOLÉON BONAPARTE.

M. Millière s'empressa de porter cette lettre à M. Rochefort.

Il comprit l'un et l'autre qu'il s'agissait de l'article inséré par M. Ernest Lavigne dans le numéro 26 de la *Marseillaise* sous le titre : LA FAMILLE BONAPARTE.

M. Rochefort pria M. Millière de lui servir de témoin, et d'aller chercher M. Arthur Arnould, comme second témoin. Il lui recommanda de mener promptement l'affaire, afin que le duel pût avoir lieu le jour même.

Après avoir vainement cherché M. Arthur Arnould, à son domicile et à la salle des Pas-Perdus du Corps législatif, il finit par le rencontrer aux bureaux de la *Marseillaise*, où ils arrivaient tous deux au même moment.

M. Millière et M. Arnould partirent immédiatement pour Auteuil.

Arrivés à vingt pas du domicile de M. Bonaparte, leur voiture fut arrêtée par une foule assez nombreuse de laquelle sortirent M. Georges Sauton et un médecin qui leur crièrent :

— N'allez pas plus loin, — on assassine là-dedans ;

— Victor Noir vient d'être tué.

— Raison de plus ! — s'écria M. Millière, qui s'élança avec M. Arthur Arnould vers la porte de la maison, dont ils furent arrachés par la foule.

Plusieurs personnes, informées par M. Georges Sauton que MM. Millière et Arthur Arnould se retourneraient alors vers la foule, et l'engagèrent énergiquement à les suivre pour enfoncer la porte et s'emparer du meurtrier.

Mais cette foule était composée en majeure partie des femmes qui ne pouvaient exprimer leur indignation que par des paroles.

Quelques minutes après, ayant compris, au milieu des explications confuses qu'on leur donnait qu'un commissaire de police était venu, mais simplement pour constater le décès de Victor Noir, et non pour arrêter l'assassin Bonaparte, MM. Millière et Arthur Arnould résolurent de se rendre au Corps législatif pour informer M. Rochefort du double attentat consommé sur deux rédacteurs de la *Marseillaise*, et qui les avait empêchés d'accomplir leur mission.

La séance était levée et M. Rochefort était parti. Tel est, en ce qui nous concerne, l'exposé fidèle des faits.

MILLIÈRE, ARTHUR ARNOULD.

On lit dans le *Gaulois* :

M. le docteur Samaseul, médecin de la localité, appelé immédiatement à la pharmacie ne put qu'assister au dernier soupir de M. Victor Noir. Il manda aussitôt le docteur Pinel, qui demeura avenue d'Eylau, 97, et qui ne tarda pas d'arriver.

Ce fut celui-ci qui se chargea des premières constatations.

La balle avait touché à sept centimètres en dedans et à trois centimètres au-dessous du mamelon gauche, région qui correspond à la pointe du cœur. Le stylex explorateur mesura deux centimètres et demi de profondeur. La balle, que la blessure a fait reconnaître avoir un diamètre de huit millimètres, s'est égarée dans l'intérieur du poulmon, après avoir traversé le péricarde et intéressé le ventricule gauche du cœur.

M. le docteur Pinel estima que la mort devait avoir eu lieu un peu moins de dix minutes après la blessure reçue.

Au moment où M. Pinel achevait ces constatations, M. Morel, médecin du prince Pierre Bonaparte le faisait prier de vouloir bien se transporter au domicile de celui-ci pour reconnaître une contusion que le prince déclarait avoir reçue pendant la lutte.

M. Pinel constata en effet une légère échymose à la région mastoïdienne du côté gauche, dont il n'a pu apprécier la cause. La chair était meurtrie et bleuissait lorsque M. Pinel fut appelé.

Vers deux heures et demie, MM. de Fonvielle, Grousset, Sauton et le docteur Pinel firent apporter une civière et reconduisirent le cadavre de Victor Noir à son domicile passage Masséna à Neuilly.

Le funèbre cortège suivit les fortifications, escorté de quelques personnes, de plusieurs sergents de ville et de la voiture qui les avait conduits à Auteuil.

Arrivé passage Masséna, une scène des plus touchantes se produisit.

Dans ce même passage qu'habitait Victor Noir, demeuraient aussi son frère Louis et sa femme. M^{me} Noir se trouvait seule, avec son jeune fils, à la maison, quand les restes mortels de son beau-frère furent apportés. M. Louis Noir était occupé aux préparatifs d'un grand repas qu'il devait donner le soir même devant partir prochainement pour Saint-Raphaël.

A quatre heures et demie arrivait Mlle Aubenas, à qui l'on venait d'apprendre la fatale nouvelle. Mlle Aubenas était fiancée à notre confrère, et le mariage devait avoir lieu sous peu de jours. On juge de la douleur de cette malheureuse jeune fille, à peine âgée de seize ans. Victor Noir n'avait que vingt-deux ans.

Ajoutons à ces détails que le père de M. Noir est dans un état de santé très-alarquant et qu'on a pas permis à sa mère de voir son cadavre, en lui disant qu'il avait été frappé dans l'intérieur de Paris.

Quelques instants après l'événement, arrivaient MM. Millière et Arnould, témoins de M. Rochefort.

Il va sans dire qu'on leur refusa l'entrée.

Le revolver du prince est une arme de provenance anglaise à six coups.

Celui de M. de Fonvielle, déposé chez le commissaire de police, est également à six coups. La poignée est en ivoire, damasquinée argent, d'un calibre encore plus petit que celui du prince.

On a remis également, chez le commissaire, une

canne à épée, qu'avait apportée M. Victor Noir.

M. Roustan, facteur à la poste, a dit à M. de Fonvielle, qui ne savait comment désarmer son revolver :

— Donnez-moi votre arme, je vais la désarmer. Ce qu'il fit.

Le facteur a constaté qu'aucune charge n'était partie, et a remis le revolver entre les mains du commissaire de police en présence de MM. Fonvielle et Samaseul.

On lit dans le *Figaro* :

Je sors le cœur serré de la demeure de ce brave garçon, rue du Marché, à Neuilly. Depuis que la fatale nouvelle de sa mort s'est répandue, des groupes nombreux viennent de tous les points de Paris ; ce sont ses mille amis connus et inconnus qui veulent serrer une dernière fois sa main loyale. Nous nous croisons avec une députation du *Rappel*, de la *Reforme*, des étudiants, de tout ce qui est jeune, ardent, de tout ce qui vit enfin.

Nous trouvons son frère Louis Noir, accablé sous le poids de sa douleur, qu'il porte avec toute son énergie d'ancien zouave.

Autour de lui, les femmes pleurent, les amis sanglotent ; rien de touchant et de pénible comme l'arme silencieuse qui coule le long de la joue bronzée de Louis, son aîné, presque son père. Il avait pour ce grand enfant de vingt ans, que nous aimions tous, une amitié qui touchait à l'adoration. A midi, il lui serre la main en lui souhaitant bon courage, à une heure on lui ramène un cadavre.

Victor Noir devait se marier hier, 10 janvier ; quelques observations de son père retardaient son union. La fiancée est là immobile, froide, presque aussi pâle que la mort. Cette jeune fille de seize ans, qui n'a connu du bonheur que l'espoir, a dans ses veines du sang de créole.

Si quelqu'un doit venger notre ami, c'est cette enfant.

— Il y a trois jours, me dit-elle, nous jouions à qui mourra le premier.

— Et ?

— Et... il a perdu.

Au milieu des mille protestations de sympathie qui se font entendre, nul ne songe au père.

C'est un ouvrier horloger ; il est malade, au lit, presque mourant. Il habite avenue Joséphine.

Lorsqu'on on est venu annoncer la mort de Victor, il n'a pas laissé achever l'ami qui s'était chargé de la pénible mission. Il a deviné.

— Personne, a-t-il dit, ne l'apprendra à la mère... Allez-vous-en, laissez-moi.

La scène qui s'est passée entre les deux vieillards a dû être des plus poignantes. La vieille mère s'est traînée jusqu'à la maison de son fils, de son Benjamin.

— Je veux le voir, disait-elle... je veux le voir.

On a craint que sa douleur fût trop vive, on ne l'a pas laissée monter. Un ami l'a ramenée près du moribond. Pauvre père !... pauvre mère !... Que de larmes pour leurs derniers jours.

Avec un groupe d'amis, nous montons dans la chambre du mort.

La première pièce est un atelier de peinture ; une bibliothèque, une table de travail, tels sont les meubles ; pendus aux murs, quelques tableaux, des gravures, des fleurs et des masques d'escrime. Détail curieux, une tête de mort, une autre tête peinte, une gravure allemande représentant aussi la mort ; ces trois sinistres ornements sautent d'abord aux yeux.

La chambre mortuaire est d'une lugubre simplicité.

Un lit en fer, et pas autre chose.

Sur le lit, le cadavre est étendu, dépouillé d'une partie de ses vêtements, qui couvrent les jambes.

La main droite est restée gantée.

La chemise, ensanglantée, est ouverte et laisse voir la poitrine. Au-dessous du sein gauche, une petite plaie de la largeur d'un centime. Le cœur est là. C'est la balle du prince. C'est la mort.

Le visage respire encore un air de défi. La narine dilatée, la bouche entr'ouverte donnent à cette physiologie pâle un aspect étrange. Victor Noir était brave. Son cadavre le dit. Une moustache naissante ombrage sa lèvre supérieure.

Quelques paroles de vengeance se font entendre.

— Silence devant la mort, dit une voix.

A côté du lit, une échelle double est posée ; une plaque de cheminée, appuyée sur les échelons supérieurs, porte une bougie.

Cette lumière unique éclaire d'une façon dramatique le tableau que le crayon de Gill reproduit au moment où j'entre.

Gill est un de ceux que Victor aimait. Nature droite et franche, il aimait les sincères.

On amène un enfant. Cinq ans au plus.

sitôt il a télégraphié au préfet de police, ordonnant l'arrestation du prince Pierre.

Puis le ministre de l'intérieur a fait télégraphier à toutes les gares et à tous les préfets de procéder à l'arrestation dans le cas où une tentative de départ aurait lieu.

Le ministre ignorait alors que le prince s'était déjà constitué prisonnier et qu'il avait écrit au chef du cabinet de l'Empereur, M. Conti, une lettre conçue à peu près dans ces termes :

« Mon cher monsieur Conti,
« Je me hâte de vous avertir du très-grand malheur qui est arrivé.

« Deux journalistes de la *Marseillaise* sont venus me provoquer. L'un m'a frappé, l'autre m'a menacé de son pistolet à six coups. J'ai tiré, je crois que j'en ai tué un. J'ai envoyé chercher sergents de ville et commissaire de police. »

Le prince Pierre a été conduit immédiatement à la conciergerie.

D'après le *Figaro*, l'Empereur aurait appris la nouvelle de l'événement à la gare Montparnasse, en descendant du train qui le ramenait de Rambouillet. M. Piétri, préfet de police, qui venait de le savoir à l'instant par un agent qu'on lui avait expédié, l'a transmis à Sa Majesté, qui est devenu très-pâle et a demandé au préfet de déférer immédiatement l'affaire à la justice.

M. le préfet est rentré sur le champ à la préfecture, où il a fait appeler dans son cabinet M. le procureur général et M. le procureur impérial.

A onze heures du soir tous les journaux recevaient la note suivante émanée du cabinet de M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Monsieur le rédacteur,

Je vous prie de vouloir bien insérer dans votre numéro de demain matin la note suivante :

« Aussitôt que M. le garde des sceaux a appris le fait qui s'est passé à Auteuil, il a ordonné l'arrestation immédiate de M. Pierre Bonaparte. L'Empereur a approuvé cette décision. L'instruction est déjà commencée. »

Veuillez agréer, monsieur le rédacteur, l'assurance de mes sentiments distingués,

Le chef du cabinet,
F. ADELON.

Le *Journal officiel* contient enfin la note et le décret ci-après reproduits :

En apprenant la nouvelle de l'homicide commis par le prince Pierre Bonaparte, M. le garde des sceaux a aussitôt ordonné son arrestation.

Le prince avait été au-devant de cet ordre en se constituant prisonnier, dès cinq heures, entre les mains du commissaire de police d'Auteuil, il a été immédiatement conduit à la conciergerie.

NAPOLÉON.
Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français.

A tous présents et à venir salut;
Vu les rapports qui attribuent au prince Pierre Bonaparte un homicide commis le 10 janvier 1870, sur la personne du sieur Victor Noir;

Attendu que l'inculpé appartient à notre famille, et que, dès lors, l'instruction doit être faite par la haute cour de justice;

Vu les articles 1^{er} du sénatus-consulte du 1^{er} juin 1858, 5, 8, 11, 12 et 13 du sénatus-consulte du 10 juillet 1852;

Sur la proposition de notre garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :
Art. 1^{er}. La chambre des mises en accusation de la haute cour de justice sera convoquée pour statuer sur le fait d'homicide imputé au prince Pierre Bonaparte.

Art. 2. M. le conseiller d'Ors présidera la chambre d'accusation de la haute cour. Les fonctions de procureur général près la haute cour seront remplies par M. Grandperret, procureur général, assisté de M. Bergognie, substitut du procureur général près la cour impériale.

Art. 3. Notre garde des sceaux ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.
Fait au palais des Tuileries, le 10 janvier 1870.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :
Le garde des sceaux, ministre
de la justice et des cultes,
EMILE OLLIVIER.

FANFARE DE ROANNE.

Le défaut d'espace nous empêche de reproduire aujourd'hui les comptes que la Fanfare présente au public. Nous regrettons ce retard forcé, car toutes nos sympathies sont acquises à cette Société : Nous devons nous borner à féliciter nos excellents artistes de leur résolution de faire connaître à tous l'état de leurs finances, et leur souhaiter une prospérité, que nous considérons comme assurée.

AVIS IMPORTANT

Les élections qui auront lieu cette année par toute la France, pour la nomination des conseillers municipaux, et dans un grand nombre de cantons pour la nomination des conseillers généraux, donnent à la révision annuelle des listes électorales, une importance exceptionnelle.

Nous rappelons à nos lecteurs :

1^o Que pour voter il faut être inscrit sur les listes électorales.

2^o Que les maires chargés de réviser ces listes c'est-à-dire d'ajouter les noms des électeurs omis dans les années précédentes, ceux des citoyens qui sont devenus électeurs, de retrancher les noms des personnes qui ont perdu le droit de voter, que les maires disons-nous, doivent déposer au plus tard le 15 janvier au secrétariat de chaque commune, les listes électorales ainsi modifiées.

3^o Que les demandes en inscription doivent être formées dans les vingt jours à compter de la publication des listes.

LE GÉNÉRAL GRANT (1).

L'élévation d'un général récemment couvert de gloire à la dignité de président d'une République libre nous inspirera toujours de légitimes aversions, de justes défiances que l'histoire de ce siècle ne

(1) L'article de l'éloquent député de la Seine que l'on va lire est extrait d'une vaillante Revue trop vite disparue, la *Revue politique*, que dirigeait un groupe d'écrivains politiques de premier ordre : MM. Vacherot, Brisson, Despois, J. Ferry, Laurier, Floquet, Challemeil-Lacour, Spuller, André-Lefèvre, Ach. Mercier, etc., etc.

suffit que trop à expliquer et à nourrir. Aux Etats-Unis, au contraire, depuis Washington, le passé répond de l'avenir : d'ailleurs les mœurs, les institutions surtout, veillent pour tous et suffisent à contenir les entreprises des ambitieux, s'il pouvait s'en produire. Le peuple ne s'en laisse point imposer par les généraux grandis dans les guerres civiles ou étrangères et ne pousse jamais la reconnaissance jusqu'à livrer ses droits.

Dans ce pays de démocratie pure, la nation tout entière est constamment mêlée à la pratique et à la direction de ses affaires, le peuple est toujours et tout entier debout ; dès-lors un homme, si grand qu'il soit, ne peut songer à confisquer le suprême pouvoir, parce qu'il faudrait, pour la réussite de l'attentat, dépouiller tous et chacun d'une souveraineté effective, quotidiennement pratiquée, et mise par là même à l'abri d'un coup de main.

Cette organisation militante et vigilante de tous les citoyens de la République oppose une infranchissable barrière à tous les coups d'Etat. Il n'y a pas là de place pour l'usurpation politique, on le sait, et cela suffit pour en écarter la tentative. Dans le trouble même de la sécession, les Etats rebelles n'ont pas connu la dictature ; la sécurité des institutions est si complète dans cet heureux pays, que les grands hommes sont impuissants à y devenir des fléaux publics. Dans une vieille monarchie, un homme tel que Grant, trop fier et trop haut placé pour rester sujet, devient bien vite un embarras et un danger ; c'est Wallenstein, Monk, le connétable de Bourbon, Turenne ou Condé. Dans une république naissante et non ambition particulière, il ruine les libertés publiques ; c'est Guillaume d'Orange, Cromwell, Pichegru ou Bonaparte. Dans une démocratie radicale et réellement en possession d'elle-même, comme en Amérique, il ne peut être qu'un grand citoyen, Washington ou Grant, obligé au respect du droit de tous, *primus inter pares*. Là, les institutions démocratiques condamnent le génie à la vertu. Témoin l'illustre Grant ; servi par un naturel héroïque et de terribles circonstances, il n'a pas encore quarante-six ans, et il a épuisé toutes les faveurs de la fortune et fixé sur son nom la plus sublime des gloires ; il a sauvé sa patrie.

Au milieu de la plus effroyable guerre civile qui ait jamais déchiré un grand peuple, cet homme, autrefois élève de West-Point, la veille simple tanneur, se révèle, sous la double impulsion du patriotisme et du génie, comme le plus redoutable capitaine de son temps. Il quitte son métier, s'enrôle à la voix de la République en danger, apprend, devine et pénètre rapidement ce difficile métier des armes, surpasse les maîtres et crée à son tour de victorieux combats. On lui oppose un tacticien consommé, reconnu et redouté de tous, le professeur de West-Point, le savant général Lee. A force de patience, de profondeur, de vigilance et d'à-propos dans l'audace, le tanneur devenu général déconcerte son brillant adversaire, l'épuise et le bat en détail, l'enserme peu à peu, l'accule sous les murs de la capitale, lance autour de lui les cavaliers de Sheridan, organise l'admirable mouvement de Sherman, enveloppe ainsi l'ennemi d'un véritable réseau de fer et de feu, lui impose une suprême bataille, dont il fait une complète et décisive victoire, et, d'un coup anéantissant ce qui reste de troupes engagées, désarme les dernières réserves, s'empare sans coup férir de Richmond, le dernier enjeu des rebelles, et signe, en trois jours, la paix, d'où date la reconstruction de l'Union, sur le théâtre même de son triomphe.

Devenu le sauveur de la patrie, l'idole de ses soldats, le héros de Wiksburg, le vainqueur de Lee, le pacificateur du continent américain, Grant exerceait certainement une fascination immense sur l'esprit de ses compatriotes, il apparaissait aux yeux de tous presque aussi grand que Washington, dont il venait de sauver et de rétablir l'héritage.

A ce moment, les sinistres prophéties ne firent pas défaut à la République éprouvée. Il ne manqua pas en Europe et surtout en France de fortes têtes politiques pour annoncer que la République américaine avait vécu, que l'issue victorieuse de la guerre civile allait enfin faire sentir à ces yankees, si fiers de leurs institutions, le poids des armées permanentes, et des budgets qu'elles entraînent à leur suite.

Aucune de ces prédictions ne se réalisa et ne pouvait se réaliser, grâce aux institutions. Le général Grant, tout éclatant de gloire, n'était que le serviteur du congrès, le subalterne du pouvoir civil, le subordonné de la loi. Les soldats, satisfaits d'avoir été si bien guidés et commandés, lui avaient voué la reconnaissance du citoyen, non celle du mercenaire : ils aspiraient tous à rentrer dans la vie civile pour réparer aux plus vite les maux de la patrie. Le premier, le général Grant, dans un rapport que nous voudrions reproduire, déclara que la guerre étant finie, l'armée devenait inutile. Aussitôt les soldats furent licenciés, les régiments dissous, les numéros abolis, les cadres eux-mêmes brisés, et spectacle plus extraordinaire encore, les armes, les munitions, les vivres, les équipements, les canons et les navires, les provisions, les objets de campement, tout, jusqu'aux étendards, fut mis à l'encan et vendu au nom de l'Union, comme pour effacer jusqu'à la trace de ses déchirements. Dédaigneuse des conseils et des exemples de l'Europe, la République se livrait à l'avenir, elle se fiait à son énergie pour tout créer à nouveau si l'adverse fortune la visitait encore, et retournait à l'adversité sans arrière-pensée, sans souillure de militarisme, à ses champs et à ses ateliers. Le général Grant accélérât lui-même ce mouvement de pacification, et le capitaine qui avait commandé un million d'hommes, conservait à peine sur pied 27,000 soldats pour garder un empire de 10,000 lieues carrées. Ce victorieux refusait de se faire nommer *impérator*, et il disait à ses troupes, en leur montrant le Mexique envahi par les Européens, que s'il fallait se résoudre à une nouvelle guerre, ce ne serait pas pour s'agrandir par la conquête, mais pour empêcher, sur les limites de l'Union américaine, la création d'une monarchie militaire, dont le voisinage nécessiterait, pour les Etats-Unis, l'entretien d'armées permanentes, toujours ruineuses pour les finances et menaçantes pour la liberté.

Cette institution militaire, disait-il dans son rude et civique langage, ne peut convenir à des laborieux et à des marchands de pétrole. Simplicité qui nous paraît préférable aux pompeuses proclamations de Bonaparte, offrant comme une proie à ses soldats les richesses de la Lombardie et jetant ainsi dans les armées de la République les germes de la corruption prétorienne.

Les astrologues politiques de notre vieille France, qui ne peuvent croire à tant de grandeur unie à tant de simplicité, qui méprisent même la modestie chez les héros, se sont complus en des prophéties désolantes et ont appelé le brave général le sphinx Grant.

Les Oedipes américains savent maintenant à quoi

s'en tenir. Tous les citoyens des Etats-Unis connaissent cette bonne, grave et douce physionomie du général Grant ; ils savent tous, et sans en faire une légende dangereuse, cette vie si pure, si noble, si méritante, marquée à chaque pas de services rendus à la patrie et aux lois. A la tête de l'armée, pendant et après la guerre, Grant est resté l'auxiliaire soumis du congrès. Quand le président Johnson, égaré dans une lutte coupable contre la représentation nationale, s'est montré hésitant sur l'accomplissement de ses devoirs, le général lui a nettement signifié qu'entre le président et la constitution son choix était fait et que cette dernière le trouverait toujours au premier rang de ses défenseurs. Singulier pays d'ailleurs, où tous les généraux ont pris l'avis des juriconsultes avant d'obéir aux ordres de M. Johnson sur le fameux département de l'Atlantique et refusé leur concours sur l'opinion motivée des avocats.

En nommant Grant président de la République, le peuple américain lui a décerné la grande couronne civique, et a donné à ce vainqueur le triomphe civil, le seul digne d'un tel citoyen et d'un tel peuple.

Dans l'espace de quelques années, la République nous aura présenté l'exemple grandiose d'une nation qui, sans voiler la statue de la liberté, résiste aux plus effroyables entreprises, traverse sans défaillance une lutte gigantesque, qui, sans humilier la majesté des lois devant aucune nécessité militaire ou dictatorial, triomphe des ennemis du dedans, chasse d'un geste l'étranger de ses affaires, tient en respect un président qui conspire, désigne d'avance son successeur, attend sans impatience l'échéance marquée par la constitution et confère la suprême magistrature de l'Etat à un général qui a mis sa principale gloire à ne pas se montrer militaire. Signes irrécusables de puissance, d'avenir et de sécurité qui permettent d'affirmer que la grande question posée en 1786, par Mirabeau, au pays de Washington, est définitivement résolue par la République reconstituée.

« N'est-il pas possible, écrivait aux Bataves ce grand homme, de constituer un pays de façon que toutes les affaires se fassent sur les lieux où elles naissent, et que la justice et l'intérêt commun soient respectés par tous, sans qu'il faille, pour éviter de se battre, se soumettre au commandement d'un imbécile que son rang et son éducation rendraient tel quand la nature l'aurait fait autrement ? — Le genre humain fait cette grande question aux Etats-Unis d'Amérique, et si, par hasard, ils répondaient mal, il faudrait le demander encore à la raison. »

Voici bientôt un siècle que l'Amérique résout tous les jours le problème posé par l'immortel tribun, triomphante réponse dont la raison doit s'emparer pour convier le genre humain à suivre le plus salutaire des exemples.

L. GAMBETTA.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE.

du 8 au 15 janvier.

MARIAGES.

Vadon Nicolas-Frédéric, percepteur, 31 ans, et Perrin Marie-Françoise, 25 ans.

Garrivier Jean tisseur, 27 ans, et Clair Agathe, lingère, 35 ans.

NAISSANCES.

Demurger Marie, fille de François, ajusteur, et de Dinot Joséphine.

Rochet Joseph, fils de Laurent, tisseur, et de Sayrol Victoire.

Tranger Jeanne-Marie, fille de Joseph, tisseur, et de Bancelon Marie.

Epinal Emile-Jérôme, fils de Louis, tisseur, et de Laplace Suzanne.

Dadoille Jean, fils de Benoit, tisseur, et de Primpier Jeannette-Angélique.

Fargetton Joséphine, fille de Hugues-Joseph, cultivateur, et de Poyet Blandine.

Dubet Joseph, fils de Antoine, plâtrier, et de Bergeron Marie.

Salussola Jean, fils de Charles, menuisier, et de Merle Jeanne-Marie.

Hardy Marie-Madeleine-Emilie-Cloilde, fille d'Auguste-Emile, représentant de commerce, et de Labry Marie.

Epinal Marie, fille de Jean-Louis, tisseur, et de Siterre Louise.

Branson Bérthe, fille de Pierre-Jean, tisseur, et de Gravier Caroline.

Grand Marie, fille de Jean-Antoine, tisseur, et de Philippon Antoinette.

Nicou Marie, fille de François, tisseur, et de Ovalat Françoise.

Bonnaud Françoise, 72 ans, rentière. — Baratin Pierrette, 49 ans. — Bignon Pierrette, 45 ans, bobineuse. — Gateron Julie, brodeuse, 70 ans, célibataire. — Sept enfants au-dessous d'un an.

Pour tout ce qui doit être signé,
Le gérant, B. AUCLERC.

BULLETIN COMMERCIAL

Dépêche télégraphique.

Service spécial du *Courrier de Roanne*

Rouen, le 14 janvier, 4 h. 40 m. du soir.

Affaires plus calmes. — Prix fermement tenus.

Chaine, 26, pur Louisiane, 1^{re} qualité. 4 fr. 30

— 28 — — — 4 fr. 40

Trame 26 — — — 4 fr. 20

— 28 — — — 4 fr. 30

Chaine, 26, mélange. 3 fr. 90

— 28 — — — 4 fr. 00

Trame 26 — — — 3 fr. 80

— 28 — — — 3 fr. 90

Havre. — Vente : 1,000 balles.

Liverpool. Vente : 12,000 balles. Très-ordinaire, 136.

Roanne. — Nous avons eu cette semaine beaucoup moins d'acheteurs ; les expéditions atteignent malgré cela le chiffre fort respectable de 8,400 pièces.



CHOCOLAT ALGLAVE

A L'EXTRAIT DE VIANDE (b. s. g. d. g.)

Précieux aliment nutritif et digestif, très-bon pour les tiraillements d'estomac et la faim instantanée, très-utile en voyage, très-apprécié des mères pour leurs enfants en pension. C'est le déjeuner le plus substantiel, et, par excellence, le réparateur de la santé. 2 fr. 50, 3 fr., 4 fr. et 5 fr. le 1/2 kil.

Chocolat du Progrès, qualité sup^{re}, 1 fr. 80, 2 fr., 2 fr. 50 et 3 fr. le 1/2 kil.

Dépôts : chez M. BRUN, libraire, rue de la Sous-Préfecture ; M. GOUTTENOT, 40, rue du Collège ; M. BONJOUR, rue Impériale.

18

Librairie Durand, à Roanne

L'ALMANACH-ANNUAIRE

INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET AGRICOLE

DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE POUR 1870

Première année.

Un beau volume in-18 charpentier

Prix : avec la carte coloriée 1 f. »
Id. non coloriée » 90

Sera mis en vente le 20 janvier 1870. Il contient : les calendriers agricole et horticole ; les toires de six départements ; — le tableau de toutes les communes du département de la Loire avec leur population et leur distance de leur chef-lieu de département, d'arrondissement et de canton ; — MM. les maires, curés, instituteurs, juges de paix, notaires, etc. ; — les tribunaux ; — le service et personnel des finances, des postes, des établissements de bienfaisance, etc. ; — les noms et adresses des commerçants, des industriels et des commissionnaires de toutes les communes de l'arrondissement ; — les voitures publiques ; — des articles sur l'agriculture, viticulture, l'horticulture, l'hygiène, etc. ; — des notices historiques et quelques pages de l'histoire de Roanne pendant la Révolution ; — les prédictions marinières à l'arrondissement de Roanne ; — des histoires amusantes, bons mots, etc. ; — un tableau météorologique indiquant les probabilités générales du temps ; — le tarif des octrois de Roanne et une jolie carte de la Loire.

Cette publication locale, véritablement utile par la variété et l'exactitude des renseignements usuels qu'elle contient, sera consultée avec intérêt par les lecteurs de toutes les classes, et aura sa place assurée dans toutes les familles.

La première année n'ayant pu être tirée à grand nombre, MM. les collectionneurs feront bien de se pourvoir à temps.

A vendre ou à céder

Pour cause de départ

UN

FONDS DE MAGASIN

TRÈS-BIEN ACHALANDÉ

Situé rue Mably, 10. — S'y adresser.

34

A LOUER

UN BEL ÉTABLISSEMENT

pour fabrique de cotonne

Situé à Roanne, rue des Planches, n° 9,

Dont le fond est à vendre, et se compose de tous les accessoires nécessaires à la fabrication, tels que chaudières, peignes, lisses, bureau, rayonnages, banque et machine à vaporiser.

L'on pourrait même céder de suite en vendant les marchandises au cours de fabrication. 25

A LOUER

UN APPARTEMENT

COMPOSÉ DE 3 PIÈCES AU DEUXIÈME ÉTAGE

ET D'UNE PIÈCE AU TROISIÈME

A partir du 1^{er} février prochain

Place du Marché, n° 4

S'adresser au bureau du journal.

AUX ASTHMATIKES

M. AUBRÉE

MÉDECIN

pharmacien à Burie (Charente-Inf^{re}), a obtenu, par sa précieuse découverte, plus de 1500 guérisons.

Il en adressera franco, la preuve, aux personnes qui lui en feront la demande. Prix du traitement, 50 fr.

Rétention d'urine, douleurs néphrétiques prompt guérison, traitement spécial de M. AUBRÉE. — Prix, 15 fr.

PLUS DE HERNIES

Guérison Radicale

PLUS DE BANDAGES NI PESSAIRES.

Méthode de P^{re} Simon. (Notice envoyée franco, à ceux qui la demandent.) Écrire (franco) à M. Mignol.

Simon, bandagiste-herniaire, aux Herbières (Vendée), gendre et succ^{eur} de son père, élève de P^{re} Simon, ou à la Pharmacie Briand, aux Herbières (Vendée).



BEAUTÉ DU TEINT

L'Extrait de Fleurs de lys de Bayle, dissipe et prévient : rides, rougeurs, taches, boutons

et feux au visage ; dispense de l'emploi des farins, et donne au teint : beauté, fraîcheur, éclat.

1^{re} 5 fr. ; — Eau anti-pelliculaire de Bayle, 5 fr.

— Pomme anti-pelliculaire de Bayle, 5 fr., pour détruire les pellicules, arrêter la chute des cheveux, faire repousser et blanchir. Pharm., 64, rue

Basse-du-Rempart, Paris, et tous les parfumeurs.

A Roanne, chez MM. GARNIER, pharmacien, rue du Collège, 30 ; à St-Etienne, DELPY, pharmacien, rue St-Louis.

Le Gérant et Imprimeur, B. AUCLERC